

Décision n° 2025-1930
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 septembre 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2024-2901 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 23 décembre 2024 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national métropolitain ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juin 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601185/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601574/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700107/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700416/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701346/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801174/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801464/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801867/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802173/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900131/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901134/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002581/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0154 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0798 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1326 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1437 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1441 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2773 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0279 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0428 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0914 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0991 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1025 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1073 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1771 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1832 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1924 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1950 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2321 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2615 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0373 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0756 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 avril 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1074 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1097 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1409 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1628 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 17 septembre 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY035467 attribuée par la décision n° 2023-1510 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY038522 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY039320 attribuée par la décision n° 2025-1628 en date du 5 août 2025
- Liaison BY040467 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040468 attribuée par la décision n° 2021-2606 en date du 30 novembre 2021
- Liaison BY040938 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY048577 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048643 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048716 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049335 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049627 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049975 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050483 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY050739 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051673 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY052006 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY053095 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601163/BM en date du 2 juin 2016

- Liaison BY053125 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601185/GGN en date du 3 juin 2016
- Liaison BY053698 attribuée par la décision n° 2023-1073 en date du 11 mai 2023
- Liaison BY053930 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601574/MCA en date du 9 août 2016
- Liaison BY055008 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700093/BM en date du 12 janvier 2017
- Liaison BY055059 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700107/BM en date du 13 janvier 2017
- Liaison BY055560 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700658/BM en date du 28 mars 2017
- Liaison BY055562 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700416/DCT en date du 20 février 2017
- Liaison BY056446 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY056562 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY056638 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY057070 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057071 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701262/GGN en date du 26 juin 2017
- Liaison BY057357 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701346/GGN en date du 10 juillet 2017
- Liaison BY057815 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800912/BM en date du 23 mai 2018
- Liaison BY057836 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701553/MCA en date du 14 août 2017
- Liaison BY058160 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY058161 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701660/BM en date du 13 septembre 2017
- Liaison BY058794 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY058813 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY060752 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802173/GGN en date du 26 novembre 2018
- Liaison BY061602 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801174/BM en date du 22 juin 2018
- Liaison BY061798 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061896 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801464/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY061956 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801467/MCA en date du 3 août 2018
- Liaison BY062341 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM en date du 29 août 2018
- Liaison BY062511 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801867/BM en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY062512 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801867/BM en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY064163 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900131/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY064164 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900131/MCA en date du 22 janvier 2019

- Liaison BY064597 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY065916 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY065917 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900783/BM en date du 12 avril 2019
- Liaison BY066152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900991/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066384 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901005/DCT en date du 17 mai 2019
- Liaison BY066604 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901134/BM en date du 3 juin 2019
- Liaison BY067903 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067904 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067905 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067906 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067907 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067908 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY067909 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067910 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902062/MCA en date du 2 octobre 2019
- Liaison BY067911 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067912 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067913 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY067914 attribuée par la décision n° 2021-2161 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY068304 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY068306 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002453/DCT en date du 14 décembre 2020
- Liaison BY068702 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY068703 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100004/DCT en date du 4 janvier 2021
- Liaison BY068736 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902716/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY069755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069756 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000700/BM en date du 10 avril 2020
- Liaison BY069850 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY069851 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000739/BM en date du 21 avril 2020
- Liaison BY070159 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000852/DCT en date du 11 mai 2020
- Liaison BY070275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000946/DCT en date du 28 mai 2020
- Liaison BY070837 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY071399 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020

- Liaison BY071400 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071924 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001781/DCT en date du 30 septembre 2020
- Liaison BY072275 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072276 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002147/BF en date du 20 novembre 2020
- Liaison BY072893 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002566/DCT en date du 24 décembre 2020
- Liaison BY072987 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY073097 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073098 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002583/BF en date du 31 décembre 2020
- Liaison BY073184 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002581/BF en date du 30 décembre 2020
- Liaison BY073229 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073230 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073303 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY073671 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073672 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073673 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY073674 attribuée par la décision n° 2021-0154 en date du 4 février 2021
- Liaison BY074200 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY074978 attribuée par la décision n° 2021-0798 en date du 26 avril 2021
- Liaison BY075641 attribuée par la décision n° 2024-2321 en date du 16 octobre 2024
- Liaison BY076163 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076164 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076174 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076183 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076184 attribuée par la décision n° 2021-1326 en date du 24 juin 2021
- Liaison BY076398 attribuée par la décision n° 2021-1437 en date du 8 juillet 2021
- Liaison BY076451 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076452 attribuée par la décision n° 2021-1441 en date du 9 juillet 2021
- Liaison BY076499 attribuée par la décision n° 2025-1409 en date du 10 juillet 2025
- Liaison BY076500 attribuée par la décision n° 2025-1409 en date du 10 juillet 2025
- Liaison BY076657 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076658 attribuée par la décision n° 2021-1506 en date du 16 juillet 2021
- Liaison BY076764 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076765 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY076965 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077205 attribuée par la décision n° 2021-1705 en date du 3 août 2021
- Liaison BY077311 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077312 attribuée par la décision n° 2021-1789 en date du 17 août 2021
- Liaison BY077490 attribuée par la décision n° 2023-1309 en date du 8 juin 2023
- Liaison BY077531 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077532 attribuée par la décision n° 2021-1820 en date du 23 août 2021
- Liaison BY077788 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY077789 attribuée par la décision n° 2021-1988 en date du 10 septembre 2021
- Liaison BY078079 attribuée par la décision n° 2021-2166 en date du 4 octobre 2021

- Liaison BY078080 attribuée par la décision n° 2021-2166 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078509 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078510 attribuée par la décision n° 2021-2271 en date du 20 octobre 2021
- Liaison BY078604 attribuée par la décision n° 2021-2311 en date du 25 octobre 2021
- Liaison BY079072 attribuée par la décision n° 2021-2346 en date du 29 octobre 2021
- Liaison BY079246 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079895 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY079896 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY080024 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080025 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080114 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080115 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080143 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080144 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080167 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080168 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080370 attribuée par la décision n° 2021-2852 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY081075 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081422 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY081439 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081440 attribuée par la décision n° 2022-0134 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082413 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082623 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082624 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082659 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082660 attribuée par la décision n° 2022-0349 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082726 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082727 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082989 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY082990 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083100 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY083101 attribuée par la décision n° 2025-0756 en date du 7 avril 2025
- Liaison BY083860 attribuée par la décision n° 2022-1193 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY083978 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY083979 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084023 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084024 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084032 attribuée par la décision n° 2022-0603 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084536 attribuée par la décision n° 2022-0729 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084550 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY084551 attribuée par la décision n° 2022-1359 en date du 27 juin 2022
- Liaison BY084783 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY084784 attribuée par la décision n° 2022-0774 en date du 4 avril 2022
- Liaison BY085040 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085041 attribuée par la décision n° 2022-0813 en date du 11 avril 2022
- Liaison BY085115 attribuée par la décision n° 2022-0840 en date du 14 avril 2022
- Liaison BY085262 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085263 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085477 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085478 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085485 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY085486 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY085497 attribuée par la décision n° 2022-0905 en date du 25 avril 2022
- Liaison BY085498 attribuée par la décision n° 2022-0905 en date du 25 avril 2022

- Liaison BY085693 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085694 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085697 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY085698 attribuée par la décision n° 2022-0964 en date du 3 mai 2022
- Liaison BY086285 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086286 attribuée par la décision n° 2022-1126 en date du 20 mai 2022
- Liaison BY086510 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086511 attribuée par la décision n° 2022-1194 en date du 3 juin 2022
- Liaison BY086759 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY086760 attribuée par la décision n° 2024-2615 en date du 20 novembre 2024
- Liaison BY087232 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087233 attribuée par la décision n° 2022-1467 en date du 6 juillet 2022
- Liaison BY087509 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087510 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087559 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087560 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087737 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY087738 attribuée par la décision n° 2022-1560 en date du 21 juillet 2022
- Liaison BY088123 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088124 attribuée par la décision n° 2022-1689 en date du 9 août 2022
- Liaison BY088203 attribuée par la décision n° 2022-1682 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088698 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088774 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088775 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY089023 attribuée par la décision n° 2022-2006 en date du 3 octobre 2022
- Liaison BY089276 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089304 attribuée par la décision n° 2022-2041 en date du 7 octobre 2022
- Liaison BY089446 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089447 attribuée par la décision n° 2022-2081 en date du 14 octobre 2022
- Liaison BY089534 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089591 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY089592 attribuée par la décision n° 2022-2136 en date du 21 octobre 2022
- Liaison BY090396 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY090397 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY090616 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090617 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY090804 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY090805 attribuée par la décision n° 2022-2449 en date du 30 novembre 2022
- Liaison BY091008 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091009 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091059 attribuée par la décision n° 2022-2643 en date du 15 décembre 2022
- Liaison BY091297 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091298 attribuée par la décision n° 2024-0408 en date du 19 février 2024
- Liaison BY091423 attribuée par la décision n° 2022-2773 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091651 attribuée par la décision n° 2024-0516 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY091652 attribuée par la décision n° 2024-0516 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY092117 attribuée par la décision n° 2023-0279 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092118 attribuée par la décision n° 2023-0279 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092119 attribuée par la décision n° 2023-0279 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092120 attribuée par la décision n° 2023-0279 en date du 31 janvier 2023
- Liaison BY092476 attribuée par la décision n° 2023-0428 en date du 15 février 2023
- Liaison BY092588 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY092589 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY092910 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023

- Liaison BY092911 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093157 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY093158 attribuée par la décision n° 2024-1771 en date du 30 juillet 2024
- Liaison BY093347 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093348 attribuée par la décision n° 2023-0914 en date du 17 avril 2023
- Liaison BY093439 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093440 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093486 attribuée par la décision n° 2023-0991 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093584 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093585 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093586 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093694 attribuée par la décision n° 2023-1025 en date du 3 mai 2023
- Liaison BY094079 attribuée par la décision n° 2023-1129 en date du 17 mai 2023
- Liaison BY094092 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094096 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094097 attribuée par la décision n° 2023-1226 en date du 25 mai 2023
- Liaison BY094402 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY094403 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY095638 attribuée par la décision n° 2023-2013 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095639 attribuée par la décision n° 2023-2013 en date du 15 septembre 2023
- Liaison BY095800 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095971 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095972 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096057 attribuée par la décision n° 2024-2592 en date du 19 novembre 2024
- Liaison BY096165 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096166 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096246 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096247 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096304 attribuée par la décision n° 2023-2409 en date du 27 octobre 2023
- Liaison BY096441 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096442 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096870 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY096871 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY097161 attribuée par la décision n° 2024-1950 en date du 28 août 2024
- Liaison BY097162 attribuée par la décision n° 2024-1950 en date du 28 août 2024
- Liaison BY097254 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY097255 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY097811 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097812 attribuée par la décision n° 2024-0517 en date du 5 mars 2024
- Liaison BY097967 attribuée par la décision n° 2024-0673 en date du 18 mars 2024
- Liaison BY098196 attribuée par la décision n° 2024-1313 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098359 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY098360 attribuée par la décision n° 2024-1655 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY098573 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY098574 attribuée par la décision n° 2025-0373 en date du 19 février 2025
- Liaison BY098635 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY098636 attribuée par la décision n° 2024-1172 en date du 23 mai 2024
- Liaison BY099325 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099326 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099500 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099501 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099502 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099503 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY102766 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025

- Liaison BY102767 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102841 attribuée par la décision n° 2025-1074 en date du 21 mai 2025
- Liaison BY102928 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY102929 attribuée par la décision n° 2025-1097 en date du 23 mai 2025
- Liaison BY103094 attribuée par la décision n° 2025-1848 en date du 11 septembre 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 26 septembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences